

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION (arrivée au rapport n°2), Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Florence PLISSONNIER (Rapport n°1), Jérôme VINCENT à Pascale BARBIER.

SECRETAIRES DE SEANCE : Adeline CARITEY et Marie-Christine BOIREAU

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023**
2. **Débat d'Orientation Budgétaire 2024**
3. **ZAEnR – Bilan de la concertation et arrêté de la cartographie des ZAEnR**
4. **Convention de mise en valeur de postes de distribution publique d'électricité**
5. **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté en tant que membre**
6. **Voirie – Classement dans le domaine public de l'impasse de l'Esplanade, de la rue du Clos, des rues des Forgerons et du Puits Romain, de la place de l'Ecorcherie et de l'avenue de l'Europe**
7. **Demande de subvention concours de la résistance et de la déportation**
8. **Subvention en faveur du Téléthon**
9. **Notre Ecole Faisons Là Ensemble – Groupes scolaires Henri Clément et Ruisseau Mauguet**
10. **Renouvellement du Budget participatif**
11. **RH - Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance**
12. **RH – Recrutement d'un vacataire**
13. **RH - Modification du tableau des effectifs**
14. **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 12 décembre 2023, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024
--

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.

Exposé :

Les articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Ce rapport doit donner lieu à un débat en séance.

Conformément à ces mêmes articles du CGCT, une délibération spécifique doit prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Visa :

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, du 7 août 2015,

Vu les articles L.2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de Saint-Rémy joint,

Vu la commission des Finances du 11 mars 2024.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024 et de l'existence d'un rapport de présentation.

Vote : POUR à l'unanimité

Matthieu GRIVEL demande si, compte tenu du contexte national et de l'inflation qui impactent beaucoup les communes, la commune pourra mener à bien tous ses projets du mandat tout en se désendettant.

Madame le Maire répond que oui car chaque dépense du plan de mandat génère des économies de fonctionnement. Par exemple, le contrat de performance énergétique qui a coûté 1.2 millions a permis de faire une réduction de 77% de la consommation sur l'éclairage public.

On ne se désendette jamais complètement. La capacité de désendettement est de 3,2 années, c'est très peu ; en 2014, elle était de plus de 12 années.

Tristan BATHIARD salue le travail des services car le ROB est de bonne qualité et assez complet. Il reste un document très technique, les orientations sont données par rapport à un contexte contraint, les projets sont imposés par l'Etat. Tous les leviers ont été utilisés mais à un moment donné il faudra bien re-emprunter sans impacter le pouvoir d'achat des san-rémois.

Le seul point positif pour les san-rémois est que les impôts n'augmenteront pas, ni les tarifs municipaux. Selon l'INSEE, la population san-rémoise fléchit et vieillit, il faudrait rendre la commune plus attractive.

Pascal GERARDIN souhaite remercier Alain MERE et les services pour l'élaboration de ce ROB.

Madame le Maire répond par rapport aux chiffres de population qu'à Saint-Rémy, il y a beaucoup de demandes de grandes maisons et plus de terrains en vente, le village séniors peut solutionner ceci car les séniors qui s'y installeront libéreront des maisons qui pourront être occupées par de nouvelles familles.

Tous les indicateurs sont au vert et nous sommes fiers de notre ROB. Notre rigueur budgétaire et nos choix audacieux continuent de porter leurs fruits. Alors que l'on subit la hausse des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des matériaux, aucun tarif des services à la population ne sera augmenté cette année encore,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ni les taux d'imposition. Les montants d'investissement n'ont jamais été aussi élevés alors que nous continuons de nous désendetter. Depuis notre arrivée il y a 10 ans, l'endettement a quasi été divisé par deux.

Objet : ZAEnR - Bilan de la concertation et arrêté de la cartographie des ZAEnR

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 2 janvier au 1^{er} mars 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une page internet a été créée sur le site internet de la commune détaillant les modalités de concertation sur le site de la commune sur laquelle le dossier était consultable.

Le Maire présente le bilan de cette concertation : aucun avis n'a été laissé sur le registre mis à disposition.

A l'issue de la concertation, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 12 décembre 2023, sans modification.

Il est précisé que ces propositions intégreront la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de Bourgogne Franche-Comté par le référent préfectoral.

Visa :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°066/23 en date du 12 décembre 2023.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du bilan de la concertation.
- ADOPTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées dans la délibération n°066/23 du 12 décembre 2023.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD trouve dommage que les san-rémois n'aient pas participé davantage à la concertation.

Objet : Convention de mise en valeur de postes de distribution publique d'électricité

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Lors de la démarche de projet participatif menée en 2023, l'embellissement des transformateurs électriques par la mise en peinture des façades a été proposée à la commission. Ce projet a été retenu lors des votes citoyens.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Un travail a été mené avec ENEDIS et les membres de la commission « budget participatif » pour identifier les transformateurs bénéficiaires de l'opération. Les ouvrages concernés sont les postes de transformation visibles depuis le domaine public et représentant un intérêt, à savoir :

- Poste HTA/BT situé Rue de la Teppe jacob
- Poste HTA/BT situé Rue des Alouettes
- Poste HTA/BT situé Place du Carcan
- Poste HTA/BT situé Rue de la Libération
- Poste HTA/BT situé Rue du Lignon
- Poste HTA/BT situé Rue du Défend
- Poste HTA/BT situé Rue Auguste Martin
- Poste HTA/BT situé Rue Roger Gauthier
- Poste HTA/BT situé Route de Taisey
- Postes HTA/BT situé Rue Charles Dodille
- Poste HTA/BT situé Route de Buxy

Afin de définir les conditions et les modalités de nettoyage (mise en peinture) des ouvrages, une convention de mise en valeur des postes de distribution publique d'électricité est à signer entre la commune et ENEDIS.

Il est à noter que la commune bénéficiera d'une aide forfaitaire de 500 € de la part d'ENEDIS pour cette opération.

Visa :

Vu la concession de distribution publique d'électricité accordée à Enedis, pour la commune de Saint-Rémy en date du 24/11/1992 par le SYDESL,

Vu la délibération n°041/23 du 20 juin 2023 instaurant le budget participatif,

Vu la convention annexée au présent rapport.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention établie entre ENEDIS et la commune de Saint-Rémy.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le présent document.
- ACCEPTE la recette correspondante dont le montant est fixé dans la convention.

Vote : POUR à l'unanimité

Madame le Maire informe que la commission a déjà vu des visuels et les travaux devraient commencer en mai.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté en tant que membre

Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.

Exposé :

La commune de Saint-Rémy est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°026/23 du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Rémy d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel.

Aussi, la commune de Saint-Rémy souhaite renouveler son adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Les points de comptage sont annexés au présent rapport.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz et des services associés, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint-Rémy, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote : POUR à l'unanimité

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Saint-Rémy à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

NOM	ADRESSE				PCE	Date d'entrée
SALLES COMTESSE KELLER	41	RUE AUGUSTE MARTIN	71100	ST REMY	12135166360431	01/01/2028
GYMNASE	9	IMPASSE DU GYMNASSE	71100	ST REMY	12155282141302	01/01/2028
ESCALE	7	ROGER GAUTHIER	71100	ST REMY	12185528196683	01/01/2028
MAIRIE	1	PLACE JEAN JAURES	71100	ST REMY	12181331380489	01/01/2028
ECOLE HENRI CLEMENT ELEMENTAIRE	37	RUE HENRI CLEMENT	71100	ST REMY	12140376201253	01/01/2028
ECOLE RUISSEAU MAUGUET ELEMENTAIRE	60	RUE ROGER GAUTHIER	71100	ST REMY	12140665636827	01/01/2028
SALLE MUSEE DE L'ECOLE	20	RUE AUGUSTE MARTIN	71100	ST REMY	12135745231658	01/01/2028
TAVERNE	1	RUE DU CHAMP ROSEY	71100	ST REMY	12134876924891	01/01/2028
ECOLE HENRI CLEMENT MATERNELLE	37	RUE HENRI CLEMENT	71100	ST REMY	12137047691838	01/01/2028

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ECOLE MATERNELLE RUISSEAU MAUGUET	60	RUE ROGER GAUTHIER	71100	ST REMY	12155716294744	01/01/2028
SALLE PAUL BERT	62	RUE ROGER GAUTHIER	71100	ST REMY	12182923276298	01/01/2028
ECOLE PREFABRIQUE RUISSEAU MAUGUET	60	RUE ROGER GAUTHIER	71100	ST REMY	12185817632206	01/01/2028
ECOLE LUCIE AUBRAC	30	RUE BERTRAND VOISEAU	71100	ST REMY	12141823379281	01/01/2028
MEDIATHEQUE	4BIS	RUE D OTTWEILLER	71100	ST REMY	12180173638053	01/01/2028
MUSEE DE L'ECOLE	20	RUE AUGUSTE MARTIN	71100	ST REMY	12136034667261	01/01/2028
BUREAU DIRECTRICES ECOLE LUCIE AUBRAC	32	RUE BERTRAND VOISEAU	71100	ST REMY	12137771280810	01/01/2028
ESPACE G. BRASSENS	2	RUE PIERRE MENDES- FRANCE	71100	ST REMY	GI147441	01/01/2028
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	23	RUE ALPHONSE BONNOT	71100	ST REMY	12183936300895	01/01/2028
ESPACE FLORENT PAGNY	8	RUE DES ALOUETTES	71100	ST REMY	12139797330004	01/01/2028

Objet : Voirie – Classement dans le domaine public de l'impasse de l'Esplanade, de la rue du Clos, des rues des Forgerons et du Puits Romain, de la place de l'Ecorcherie et de l'avenue de l'Europe

Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.

Exposé :

Par un acte notarié en date du 22 décembre 2023, la commune de Saint-Rémy a acquis la propriété d'une partie de l'Impasse de l'Esplanade, cadastrée AY 81 (932 m²) appartenant aux copropriétaires.

Par un acte notarié en date du 5 janvier 2023, la commune de Saint-Rémy a acquis la propriété des rues formant le lotissement « Les Terres de Diane » auprès de la SEM Val de Bourgogne, lotisseur-aménageur, à savoir :

- La rue des Forgerons
- La rue du Puits Romain
- La place de l'Ecorcherie
- L'avenue de l'Europe entre le n°1 et le numéro 5bis.

Ces rues sont, à ce jour, cadastrées, AL353, AL 494, AL 513, AL 521, AL 522, AL 536, AL 537, AL 539, AL 545, AL 570, soit 7 146 m².

Auxquelles s'ajoutent les parcelles AL20, AL21, AL22, AL25, AL26, AL467, AL469, soit 519 m² déjà propriétés de la commune au moment de la création du lotissement.

Par un acte notarié en date du 22 décembre 2023, la commune de Saint-Rémy a acquis la propriété de la rue du Clos et des chemins piétonniers constituant le lotissement « Le Cottage », cadastrée AX204, AX303, AX316, soit 5 540 m², appartenant à l'ASL Le Cottage.

Il est rappelé que pour permettre à ces rues d'obtenir le statut de voies communales et d'être classées dans le domaine public, ces dernières doivent faire l'objet d'un acte de classement, sous forme d'une délibération.

Le Service Départemental des Impôts Fonciers se chargera de les inscrire dans le domaine public communal.

Le tableau des voies communales sera mis à jour en conséquence.

Visa :

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

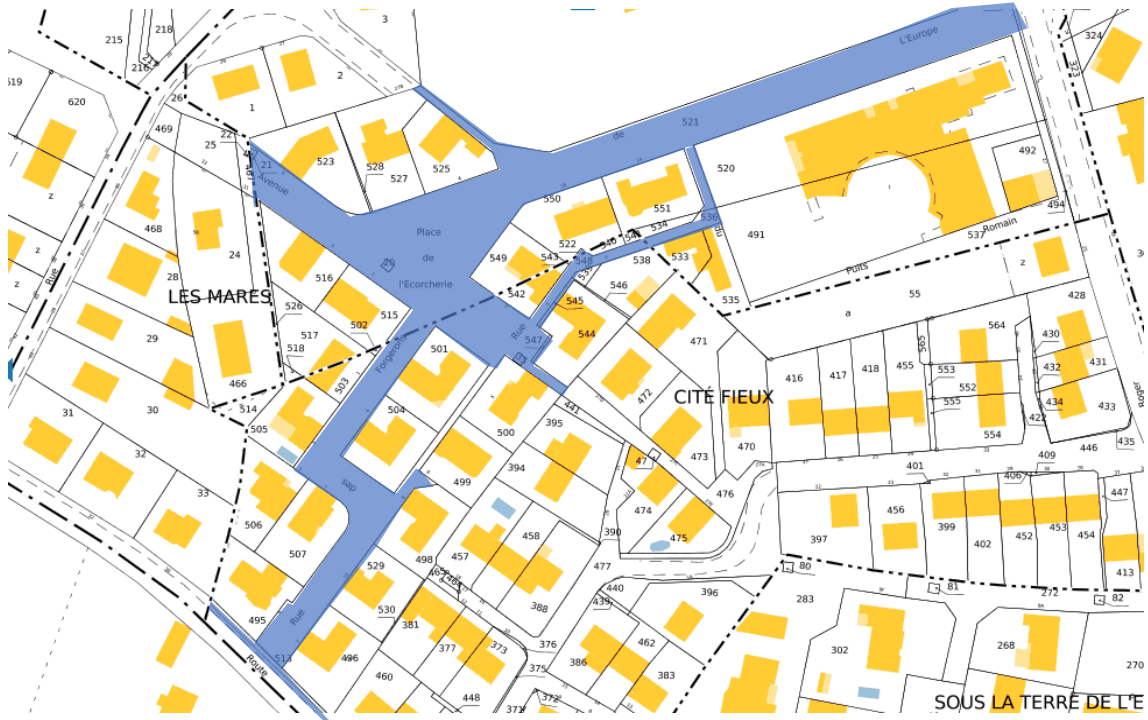
PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le classement dans le domaine public communal des voies citées précédemment.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité



Rue des Forgerons, rue du Puits Romain, place de l'Ecorchère, avenue de l'Europe.



Impasse de l'Esplanade



Rue du Clos

Objet : Demande de subvention concours de la résistance et de la déportation

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Chaque année, le Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation organise, en partenariat avec l'Education Nationale, un concours qui s'adresse à des collégiens et lycéens du département. Grâce aux soutiens du Conseil départemental de Saône et Loire, des associations et des municipalités, le Comité offre des prix à chaque lauréat afin de récompenser le travail de mémoire de ces jeunes générations.

Pour financer ces prix, le comité sollicite une subvention d'un montant de cinquante euros.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative, adopté par délibération n°029/22 du 05 avril 2022.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE du versement d'une subvention de 50 euros au profit du Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024.

Vote : POUR à l'unanimité

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention en faveur du Téléthon

Madame le Maire laisse la parole à Pascale BARBIER.

Exposé :

En 2023, comme chaque année, la Mairie de Saint-Rémy a décidé de se mobiliser au profit du Téléthon. Plusieurs actions ont été mises en place par les associations et les services municipaux permettant ainsi de collecter 5 727,95 €.

Pour la première fois, le Restaurant des Enfants a vendu 22,60€ de métaux (boîtes de conserves...) qui seront reversés au Téléthon sous la forme d'une subvention.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du patrimoine.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE du versement d'une subvention de 22,60 € au profit du Téléthon, selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024.

Vote : POUR à l'unanimité

Madame le Maire tient à remercier la SAMAG et les Etablissements Rossignol pour avoir financé les kilomètres parcourus, ainsi que les services de la collectivité et les associations qui ont fait de cet événement une réussite.

Objet : Notre Ecole Faisons Là Ensemble - Groupes scolaires Henri Clément et Ruisseau Mauguet

Madame le Maire laisse la parole à Brigitte MARTIN.

Exposé :

Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons Là Ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation, et élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Etat, dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique.

Ainsi, en complément des investissements réalisés par la commune en 2023 pour végétaliser leurs cours, les écoles Henri Clément et Ruisseau Mauguet ont élaboré un projet pédagogique visant à améliorer le bien-être des enfants.

A ce titre, l'école Ruisseau Mauguet a sollicité et obtenu le bénéfice d'une subvention d'un montant de 15 334 € de la part du FIP. Cette subvention permettra de financer des équipements de sport extérieurs, du matériel pour le nouveau jardin scolaire, du matériel de classe pour les enfants atteints de trouble de l'attention, ou encore des séances de formation pour les enseignants.

L'école Henri Clément a, quant à elle, obtenu une subvention de 20 485 € de la part du FIP pour financer des équipements de sport extérieurs, du mobilier et du matériel d'activité, ainsi que les prestations d'intervenants extérieurs (théâtre, hip hop, escalade...).

Les écoles ne disposant pas de budgets propres, les crédits seront portés et gérés par la commune, tant en dépenses

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qu'en recettes. A ce titre, une convention doit être signée entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

Visa :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu les projets pédagogiques présentés par les écoles Henri Clément et Ruisseau Mauguet de Saint-Rémy,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen du 23/11/23 sur ces projets pédagogiques, présidée par le recteur.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes des conventions annexées au présent rapport,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents afférents à ces projets,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits par décision budgétaire modificative en dépenses et recettes.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD demande le détail de ces dépenses.

Madame le Maire suspend le Conseil afin de laisser la parole aux deux directrices d'école qui sont dans le public et qui vont pouvoir donner les indications.

En l'absence d'autres questions, le Conseil reprend.

Objet : Renouvellement du Budget participatif
--

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Suite à la mise en place du premier budget participatif de la commune par délibération n°030/23 du 4 avril 2023, 2 projets ont été retenus et seront réalisés dans le courant de l'année :

- La création d'un rucher pédagogique au complexe sportif Michaël Jérémiasz
- La mise en peinture artistique de plusieurs transformateurs électriques

Le bilan de cette première année est très positif :

- 23 idées déposées par les San-Rémois
- 158 votants
- 6 réunions de la commission municipale

La commission municipale propose donc de reconduire cette opération pour le budget 2025, en conservant un budget de 5€ par habitant valable sur les dépenses d'investissement, soit 33 475 €.

Les grands principes d'organisation du processus seraient identiques. Ils sont décrits dans le règlement annexé au présent rapport.

La mise en œuvre du budget participatif 2025 se déroulerait comme suit :

- Du 1^{er} juin au 31 août : dépôt des idées par les habitants
- 1^{ère} quinzaine de septembre : réunion de la commission pour examiner l'éligibilité des idées déposées au regard du règlement
- De mi-septembre à mi-octobre : dépôt des dossiers des projets, pour les idées éligibles seulement
- Fin octobre : réunion de la commission pour présélectionner les projets à soumettre au vote des habitants
- Novembre : vote des habitants
- Fin 2024 : dépouillement et annonce des projets lauréats
- 2025 : réalisation des projets lauréats

Ce calendrier est indicatif et peut être soumis à des ajustements marginaux.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 1111-1.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement du budget participatif annexé au présent rapport.
- VALIDE le calendrier de mise en œuvre détaillé ci-dessus.
- DIT que les sommes proposées dans le rapport seront inscrites au budget 2025.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre du budget participatif.

Vote : POUR à l'unanimité

Madame le Maire indique que de nombreux transformateurs de la ville vont être mis en peinture artistique et un rucher pédagogique sera installé au complexe sportif Michaël Jérémiasz.

Objet : Ressources Humaines - Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus.

Visa :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 février 2024.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources Humaines - Recrutement d'un vacataire

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se donner la possibilité, en cas de nécessité, de recruter un vacataire pour effectuer des distributions ponctuelles de documents à destination des habitants.

Il est également proposé que le taux horaire du SMIC soit appliqué à chaque heure de vacation.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement d'un vacataire pour les missions décrites ci-dessus.
- DIT que le taux horaire de rémunération de chaque vacation sera basé sur le taux horaire du SMIC.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2024.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD demande quels sont les documents distribués.

Madame le Maire répond que ce sont souvent des concertations dans différents quartiers.

Objet : Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
--

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le respect de dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en prenant en compte les éléments suivants :

- La suppression des postes créés ne correspondant pas aux grades des agents recrutés
- La création de postes pour le remplacement d'agents momentanément absents

Suppression de postes au 15/03/2024 :

Filière technique :

- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe cat C 35/35^{ème}
- 1 technicien cat B 35/35^{ème}

Filière animation

- 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Création de postes au 15 mars 2024 :

- 2 postes d'adjoint technique 35/35^{ème} non permanents au titre de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacement d'agents momentanément absents.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus.

Visa :

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des effectifs au 15 mars 2024.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2024.

Vote : POUR à l'unanimité

Tristan BATHIARD remarque que dans le tableau des effectifs, il y a 13 postes occupés par des contractuels alors qu'il y a 2 ans c'était moitié moins. Pourquoi ?

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire répond que le recrutement de fonctionnaires est compliqué, les candidatures sont plus rares. Ainsi, les embauches se font en majorité avec des contractuels qui deviennent des fonctionnaires après un certain laps de temps.

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
127/23	Tarifs	Tarifs de la carte d'adhésion oxy'jeunes
128/23	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium - TURNAYAN Hélène - C13
129/23	Concession	Achat d'une concession - BAK Edouard - n°884
130/23	Finances	Demande d'aide Contrat Territorial : Aménagement d'une piste cyclable et d'une passerelle piétons et cycles sur la Thalie
131/23	Tarifs	Activités tout public - 1er semestre 2024
132/23	Concession	Renouvellement d'une concession - Famille PETITJEAN - n°1412
133/23	Concession	Achat d'une concession - Famille PERRIN - n°991
134/23	Concession	Renouvellement d'une concession - Famille LOMBARD - n°202
135/23	Alignement	Rue Georges Musy
136/23	Tarifs	Tarifs Cimetière, Columbarium, Cavurnes
137/23	Finances	Demande de subvention CD71 : Aménagement d'une piste cyclable et d'une passerelle piétons et cycles sur la Thalie
138/23	Concession	Renouvellement anticipé d'une concession au columbarium - Famille CHARNOIS - n°C64
139/23	Finances	Demande de subvention CD71 : Aménagements cyclables route de Taisey
001/24	Concession	Achat d'une concession - Famille TORRALBA - n° 1050.1051
002/24	Concession	Achat d'une concession - Famille MITAINE/COMBROUX
003/24	Finances	Dons et Legs - Acceptation du don de la société ARES - Aménagement d'une forêt urbaine aux Alouettes
004/24	Finances	Dons et Legs - Acceptation du don de la société ARES - Aménagement d'un îlot de fraîcheur aux Terres de Diane
005/24	Marché	Marché public 2023-11 - Maîtrise d'œuvre pour construction vestiaires de football
006/24	Marché	Marché public 2023-12 - Aménagement d'une piste cyclable et d'une passerelle piétons et cycles sur la Thalie
007/24	Concession	Achat de concession au columbarium - Famille FÈVRE - C71
008/24	Concession	Achat d'un caverne - Famille COULON/MATHEY - CU47
009/24	Concession	Renouvellement d'une concession - Famille MORIN/DERAIN - n°283
010/24	Finances	Demande de subvention – DETR/DSIL – Rénovation du gymnase de la commune de Saint-Rémy
011/24	Finances	Acceptation du don de la société SEMCODA (Place à l'été)
012/24	Cession	BP - Cession d'une benne d'attelage pour tracteur
013/24	Alignement	Rue Lucien Pâté
014/24	Finances	Acceptation du don de la société "La Compagnie des Déboucheurs" (Place à l'été)
015/24	Concession	Renouvellement d'une concession - Famille FOUILLOUX - n°691
016/24	Concession	Renouvellement d'une concession - Famille MENU - n°340

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.